



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 5 mai 2026 à 19h00

Étaient présents :

Mrs ESNAULT Raymond, LARDON Damien, PLAIS Franck, DANGEUL Didier, GAUTIER André, MARIS Patrice, MALLET Stevie, VÉRITÉ Mickaël, DESCHOOLMEESTER Denis, ÉLISÉ Christopher.

Mmes PLANCHON Anne France, VAILLANT Mikaëla, BECUE Maude, BOBET Cindy, FOUGERAY Sandrine, LAHMAR Alexandra, LE BRETON Carole, VOIRIN Pamela, DUBUISSON Maud.

Secrétaire de séance : Damien LARDON

Convocation et affichage : 28 avril 2026

Membres en exercice : 19 présents : 19 votants : 19



INTERVENTION DU CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX

Le CDL est un cadre de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), expert du conseil au service des élus locaux (maires, présidents d'EPCI) et de leur service. En effet, il propose une offre de conseil individualisé aux élus pour répondre à leurs besoins sur différents sujets.

Mr Paul RIGAUD, CDL est intervenu lors du Conseil pour faire une présentation des résultats 2025 et de la situation financière de la commune.

La présentation est envoyée en annexe aux élus.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 7 AVRIL 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 7 avril 2026.

DETERMINATION DU PRIX DE CESSIION DE LA MAISON 39 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (DÉLIBÉRATION)

Considérant que le bien situé au 39 avenue du Général de Gaulle a été identifié comme bien sans maître, et après constat, publicité légale et expiration des délais réglementaires, le bien est devenu propriété de la commune du Breil-sur-Merize.

Il appartient désormais au Conseil municipal de fixer un prix minimum de cession, garantissant la bonne gestion du patrimoine communal.

Afin de déterminer un prix cohérent avec le marché local, les éléments suivants ont été examinés : estimations professionnelles du Cabinet de Maître RIVIERRE : une fourchette de cinquante-trois mille euros (53 000 €) à soixante-trois mille euros (63 000 €).

Au vu des éléments présentés, il est demandé au Conseil municipal de fixer le prix minimum de cession du bien situé au 39 Avenue du Général de Gaulle :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, et représentés,

ETABLI le prix minimum de cession à 58 000 €

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		
BECUE Maude		X		
BOBET Cindy		X		



DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André		X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		
VOIRIN Paméla		X		

REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS DES AGENTS (DÉLIBÉRATION) :

Mr le Maire rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de déplacement.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ces missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent : fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé,

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité ;

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- La définition de la notion de résidence administrative
- La définition des déplacements permettant une prise en charge par la mairie
- Le taux de remboursement des frais de déplacement
- L'obligation pour les agents de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel
- Le taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement
- Les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement

1. La notion de résidence administrative

Il est proposé de retenir la commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent.

2. Définition des déplacements permettant une prise en charge

Tout déplacement hors de la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au

préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité de ses frais de nourriture et de logement ainsi que ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

- Un rendez-vous professionnel
- Une réunion professionnelle
- Une conférence, un congrès, un colloque
- Une journée d'information
- Une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement
- Une journée de formation/préparation à un concours ou à un examen professionnel
- La présentation à un concours, à un examen professionnel qui se limitera à deux déplacements pour les épreuves (admissibilité et admission)

3. Les taux de remboursement des frais de déplacement

Dans le cas de prise en charge des frais de déplacement, par l'employeur, leur remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Moyen de transport en commun à savoir le train (seconde classe), le bus, le tramway.
- L'utilisation du véhicule personnel de l'agent : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur.

4. Les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire. Ainsi, il est proposé d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas et d'hébergement exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire selon les textes réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, et représentés,

AUTORISE le remboursement des frais professionnels des agents dans les conditions fixées ci-dessus.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		

BECUE Maude		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André		X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		
VOIRIN Paméla		X		

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE-CNAS (DÉLIBÉRATION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune du Breil sur Mézize est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, et représentés,

- **DESIGNE** Mme PLANCHON Anne France comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,

- **DESIGNE** Mme DENIAUD-BERNIER Anita comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		
BECUE Maude		X		
BOBET Cindy		X		

DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André		X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		
VOIRIN Paméla		X		

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (DÉLIBÉRATION)

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les 6 Commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

Les commissaires titulaires :

Mr MARCHAL Serge, 47 rue du Général de Gaulle
Mr HUBERT Jean Paul, 6 Rue de Bellevue
Mr RICHARD Didier, 23 rue de la Merize
M BIDEAU Rémy, 22 Route des Pilavinières
M TRAHARD Pierre, La Blinière
Mr LIEGE Bruno, 41 rue des Canons Le Mans
Mr PLAIS Franck, 2 L'hêtre Brulé
Mr DANGEUL Didier, 7 rue des Tisserands
Mme PLANCHON Anne France, 15 Rue des Pilavinières
Mme VAILLANT Mikaela, 11, Rue du Général De Gaulle
Mr LARDON Damien, 13 rue des Pins
Mme BECUE Maud, 8 Rue du Général de Gaulle

Les commissaires suppléants :

Mr RICHARD Patrick, La Taille
Mme TABOURIECH Stephanie, 29 rue de la Merize
M VARENE Thierry, 14 Rue Pétraque PARIS 16^{ème}
Mme TOUCHARD Arabelle, 7 rue du 11 novembre
M TRAHARD Romain, 9 Chemin des Poplinières
Mr MARIS Lucien ,13 rue Traversière de la Lande
M BUREAU Jean Claude, lieudit Grouas
Mme LACHAISE Laurence, lieudit petite Herbaudière
Mr GAUTIER André, Rue de la Mérisse
Mme DUBUISSON Maud, 4 Chemin du Landon
Mr MARIS Patrice, 6 impasse des Landes
Mme ELIZE Laetitia, 31 Rue de la Mérisse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, et représentés,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;



	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond				
LARDON Damien				
PLANCHON AF				
PLAIS Franck				
VAILLANT Mikaëla				
DANGEUL Didier				
BECUE Maude				
BOBET Cindy				
DUBUISSON Maud				
DESCHOOLMEESTER D				
ÉLISÉ Christopher				
FOUGERAY Sandrine				
GAUTIER André				
LAHMAR Alexandra				
LE BRETON Carole				
MALLET Stevie				
MARIS Patrice				
VERITE Mickael				
VOIRIN Paméla				

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES (DÉLIBÉRATION)

Mr le Maire indique que, conformément aux articles L.19, L.85-1 et R.7 du Code électoral, les communes de moins de 20 000 habitants doivent disposer d'une commission de contrôle des opérations électorales chargée notamment :

- de vérifier la régularité de la liste électorale,
- de contrôler les opérations de révision,
- d'examiner les éventuelles réclamations,
- et de dresser un rapport annuel.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission de contrôle est composée de :

- 1 conseiller municipal
- 1 délégué de l'administration
- 1 délégué du tribunal judiciaire

Le Conseil municipal doit proposer un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour siéger dans cette commission

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, et représentés,

DESIGNE comme titulaire : Mr VERITE Mickael

DESIGNE comme suppléant : Mr GAUTIER André

Les autres membres seront désignés respectivement par le préfet et le président du tribunal judiciaire.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		
BECUE Maude		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André		X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		
VOIRIN Paméla		X		

COMMISSION D'APPEL OFFRE : COMPLEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-5,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la nécessité de compléter la composition de ladite commission afin de respecter les dispositions légales applicables aux communes de moins de 3 500 habitants, imposant la présence de trois membres titulaires et trois membres suppléants,

Considérant que lors de la précédente désignation, seuls deux membres suppléants ont été élus et qu'il convient de procéder à l'élection d'un troisième membre suppléant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, et représentés,

COMPLETE la composition de la commission d'appel d'offres en procédant à l'élection d'un troisième membre suppléant, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

EST ELU en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres :

La composition de la commission d'appel d'offres est désormais la suivante :

Membres titulaires :

- Anne-France PLANCHON (Vice-Présidente)
- Didier DANGEUL
- Franck PLAIS

Membres suppléants :

- Denis DESCHOOLMEESTER
- Sandrine FOUGERAY
- Mickael VÉRITÉ

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		
BECUE Maude		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André		X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		
VOIRIN Paméla		X		

COMMISSIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Mr le Maire demande de bien vouloir vous positionner dans les commissions ci-dessous afin de représenter la commune du Breil sur Merize

- 8 commissions CDC thématiques définies :
 1. Finances / RH / Services communs
 2. Communication / Aménagement du territoire / Mobilité
 3. Petite enfance / Enfance / Jeunesse
 4. Culture et animation de la vie sociale
 5. Tourisme et équipements communautaires

6. Développement économique
7. Identité territoriale et numérique
8. Environnement et développement durable

- Composition des commissions :
 - 21 membres
 - Répartition : 2/3 conseillers communautaires + 1/3 élus municipaux
 - Pas forcément un seul représentant par commune
 -

Les inscriptions se sont faites en directes sur le site de la CDC.

AUTRES COMMISSIONS EXTRA COMMUNALES

L'AMF72 est sollicitée par la Préfecture afin de désigner les représentants des élus sarthois dans diverses commissions et comités.

En voici une liste (non exhaustive) afin de recueillir les envies. Les candidatures seront étudiées par le comité directeur de l'association.

Nom de la commission	Nombre de places pour des membres d'un conseil municipal	Type de places
Collège départemental FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative)	2	Suppléants
CDPENAF		Titulaires
Commission départementale consultative des gens du voyage :	1	Titulaires et suppléants
DETR	Raymond ESNAULT	Titulaires
COPIL pour l'accessibilité aux services publics	1 maire	Titulaires
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques : nature	3	1 titulaire / 2 suppléants
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites – Formation « carrières »	Raymond ESNAULT	2 Titulaires
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites – Formation « sites et paysage »	1	
Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de la Sarthe	1	Titulaire
Commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC)	1 maire	Titulaires

Comité Bien Être animal Convention Miom Maasa SPA		
Comité Egalim		
Commission départementale des risques naturels majeurs		
Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier		
Comité local de cohésion du territoire		
Comité local pour l'emploi (SUD/Centre/Nord)		
Comité Départemental des Services aux Familles		
Commission de coordination des actions de prévention des expulsions		
Comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.		
Commission de médiation de la Sarthe (COMED)		
Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT et discriminations liées à l'origine		
Commission départementale de coopération intercommunale		
Commission départementale de sécurité routière		
Commission locale de transports publics particuliers de personnes		
Commission des titres de séjours		
Commission de jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire		
Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie		
Comité local d'aide aux victimes		
Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité		
Commission départementale de la sécurité des transports de fonds		



Commission départementale de sécurisation des passages à niveau		
Commission départementale de Présence Postale Territoriale		

MARCHÉ PUBLIC - VOIE DOUCE – RUE DE LA MÉRIZE (DÉLIBÉRATION)

Vu le Code de la commande publique, le Code général des collectivités territoriales, la consultation lancée pour les travaux de la voie douce – rue de la Mérize, le rapport d'analyse des offres, la réunion de la commission d'appel d'offres

Considérant

- que six entreprises ont remis une offre, dont les montants sont les suivants :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
HRC	99 503,20 €	119 403,84 €
Colas	113 650,00 €	136 380,00 €
Chapron	115 333,90 €	138 400,68 €
Pigeon	114 562,85 €	137 475,42 €
Trifault	124 773,00 €	149 727,60 €
Minier Travaux	135 630,79 €	162 756,95 €

- que l'analyse des offres, réalisée selon les critères annoncés dans le règlement de consultation, a classé HRC en 1ère position,
- que la commission d'appel d'offres a retenu HRC comme offre économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, et représentés,

APPROUVE le choix de l'entreprise HRC pour la réalisation des travaux de la voie douce – rue de la Mérize.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		

DANGEUL Didier		X		
BECUE Maude		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André		X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		
VOIRIN Paméla		X		

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2026 (DÉLIBÉRATION)

Comme chaque année, Monsieur le Maire invite à tirer au sort trois électeurs pour la constitution de la liste préparatoire des jurés qui seront appelés à siéger à la cour d' assises de l'année 2026.

1-er tirage au sort sur la liste électorale :

Tirage du numéro de la page : 30

Tirage du numéro de la ligne : 1

2 -ème tirage au sort sur la liste électorale :

Tirage du numéro de la page : 10

Tirage du numéro de la ligne : 8

3 -ème tirage au sort sur la liste électorale :

Tirage du numéro de la page : 23

Tirage du numéro de la ligne : 4

Conformément à la législation sur le RGPD, nous ne diffusons pas les noms et prénoms des personnes tirées au sort.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPLICATION D'UN TARIF DEROGATOIRE POUR LE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DES PINS

Dans le cadre des raccordements sur les nouveaux réseaux, il est habituellement appliqué un tarif de 3 000 € par habitation.

Toutefois, ce montant peut constituer un frein significatif pour le démarrage des constructions.

Afin de favoriser l'attractivité du lotissement, de soutenir la dynamique de construction et de ne pas pénaliser les acquéreurs, il apparaît opportun d'envisager l'application d'un tarif dérogatoire pour le raccordement à l'assainissement.

En conséquence, il est proposé :

- D'appliquer, à titre exceptionnel, un tarif réduit de 2500 € pour toutes les parcelles situées dans le lotissement concerné hors rue des Pins ;
- De préciser que cette dérogation est strictement limitée à cette opération et ne remet pas en cause le tarif habituel applicable ;
- De justifier cette mesure par l'intérêt général visant à encourager le développement urbain et l'installation de nouveaux habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, et représentés,

- **APPLIQUE**, à titre exceptionnel, un tarif réduit de 2500 € pour toutes habitations pour les parcelles situées dans le lotissement concerné hors rue des Pins ;
- **PRÉCISE** que cette dérogation est strictement limitée à cette opération et ne remet pas en cause le tarif habituel applicable ;
- **JUSTIFIE** cette mesure par l'intérêt général visant à encourager le développement urbain et l'installation de nouveaux habitants.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		
BECUE Maude		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André		X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		



VERITE Mickael		X		
VOIRIN Paméla		X		

CESSION D'UN BIEN MOBILIER – VENTE D'UNE BENETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d'une benette,

Considérant que ce matériel n'est plus utilisé par les services municipaux,

Considérant l'intérêt de valoriser ce bien plutôt que de le maintenir en stockage,

Mr PLAIS, Maire adjoint propose de fixer le prix à 750 TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, et représentés,

AUTORISER la cession d'une benette appartenant à la commune.

FIXE le prix de vente minimal à 650 euros TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		
BECUE Maude		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André		X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		
VOIRIN Paméla		X		

CONVENTION DE LA SATESE (DÉLIBÉRATION)

Considérant que le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) de la Sarthe est assuré auprès des collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette mise en œuvre d'assistance technique en assainissement collectif est actuellement établie du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 via une convention de partenariat entre le Département et notre collectivité,

Considérant que celle-ci est arrivé à échéance,

Mr Le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 2026 à 2028.

Mr le Maire rappelle que la Commune a fait le choix d'adhérer à la convention d'assistance technique proposé par le Département de la Sarthe depuis 2009.

Tarifs dans l'ancienne convention :

- Le tarif était de 0.41€ par habitant.
- Le prix plancher de 100€ et plafond de 1500€

Et désormais ils sont de

- Le tarif est de 0.50€ par habitant.
- Le prix plancher de 200€ et plafond de 1800€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, et représentés,

DÉCIDE de renouveler la convention de SATESE.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		
BECUE Maude		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André		X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		



MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		
VOIRIN Paméla		X		

CHOIX D'UN DEVIS – TRAVAUX DE DESSOUCHAGE TERRAIN RUE DES TISSERANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder au dessouchage et nettoyage du terrain situé rue des Tisserants,

Considérant les devis reçus de plusieurs entreprises,

- Papin : 3033.60€

- Cissé : 3 270.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, et représentés,

DE RETENIR l'offre de l'entreprise Cissé et le montant du devis est fixé à 3 270 € TTC
Bien qu'elle soit plus élevée, cette offre prend en compte le tampon.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		
BECUE Maude		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GAUTIER André		X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		
VOIRIN Paméla		X		



DEROGATION TARIF DE LA SALLE DES FETES : LA TROUPE DE SOULITRE

Mesdames BECUE et FOUGERAY se sont retirées en raison d'un potentiel conflit d'intérêts lié à leur adhésion à la troupe. Elles ne prennent pas part au vote.

Vu la demande formulée par la troupe de Soulitre concernant la location de la salle des fêtes pour le 20-21-22 novembre 2026,

Vu qu'un tarif préférentiel de 150€ avait été accordé l'an dernier afin de soutenir les activités culturelles locales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, et représentés,

D'ATTRIBUER un tarif préférentiel à 160 € accordé à la troupe de Soulitre pour la location de la salle des fêtes tenant compte de l'évolution tarifaire annuelle.

La présente délibération sera notifiée à la troupe de Soulitre et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
PLAIS Franck		X		
VAILLANT Mikaëla		X		
DANGEUL Didier		X		
BOBET Cindy		X		
DUBUISSON Maud		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
ÉLISÉ Christopher		X		
GAUTIER André		X		
LAHMAR Alexandra		X		
LE BRETON Carole		X		
MALLET Stevie		X		
MARIS Patrice		X		
VERITE Mickael		X		
VOIRIN Paméla		X		

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DECISION),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire sortant dans le cadre des délégations qui lui avaient été consenties.

- **DIA**

Je vous informe de la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie :

- 9 rue du Stade
- Lot 1 lotissement des pins : section oc-0983 et oc- 0970
- 2 Rue des 4 vents

PAROLE AUX ADJOINTS :

Information Franck PLAIS, Maire adjoint :

Les réunions de chantier reprennent les mercredis à 9h

Fauchage devis

- Vivet : 11 400 TTC
- Bougoin Stéphane : 10 700 TTC – retenue

Information Damien LARDON, Maire adjoint :

Les inscriptions de la restauration scolaire pour la rentrée sont ouvertes : mail pour les réinscriptions et message sur Facebook et site de la mairie pour les nouveaux.

Information Anne France PLANCHON, Maire adjointe :

Un nouvel interne pour 6 mois, M. Luc Volondat, arrive prochainement.

Arrivée de Mme Zaimeddine : elle prendra également de nouveaux patients, avec une priorité donnée au secteur de Breil-sur-Merize.

Nous avons demandé aux infirmiers de s'installer dans la maison dite « Brillant », ce qui nous permettra de libérer davantage d'espace pour les médecins.

Information Didier DANGEUL, Maire adjoint :

Plusieurs devis sont en cours qui seront vu en Commission.

Information Mikaela VAILLANT, Maire adjointe

- La réunion pour la fête de la musique a eu lieu.
- Nous avons travaillé sur intramuros et elle demande aux élus de télécharger l'application pour essayer sur d'autres communes.
- Rappel du dépôt de Gerbe lors de la cérémonie du 8 mai.

Informations diverses :

Annulation du Conseil du 2 juin

Elections sénatoriales du 27 septembre 2026 : désignation des délégués des conseils municipaux lors du Conseil municipal du 5 juin 2026.



Courriers

- Courrier Art et expressions
- Les Amis de l'Orgue
- Gym- Loisirs

